



34P05

Lac Tunusuk

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, P-En demande de renouvellement, U-Réfusé
 - Clair jalonné: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Réfusé de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
 - Aire de tirage en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction: Autorisation sans bail, Certificat d'autorisation, Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier), BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
 - Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | |
|--------------------|----------------|--------------------------|------------|
| A: Argent | G: Or | O: Mercure | U: Azote |
| B: Sable de silice | I: Indium | P: Pierre concassée | X: Calcite |
| C: Cobalt | T: Tellure | R: Métaux miniers variés | |
| E: Métaux divers | M: Manganèse | S: Sulfure | |
| F: Fer | N: Terre noire | T: Tourbe | |
- Statut du site d'extraction**
- C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Territoire réservé à l'État ou soumis au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre loi ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soumis au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de la recherche et d'exploitation minières pour le pétrole (à l'exception des permis)
 - Territoire où le droit de jachonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pitaglan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Betsiamita, Essik, Mashveleah, Nutsakuan
- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°30' Ouest avec une variation annuelle décroissante de 10" (7)

Système de référence géographique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
564000m E Coordonnée UT M, Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

